

LE PLAN LOCAL D'URBANISME





Quelles orientations pour le territoire à 2040?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la pièce du Plan Local d'Urbanisme qui définit les grandes orientations du projet d'aménagement concernant l'habitat, les transports, le développement économique... Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

AMENAGEMENT ET URBANISME

- Maîtriser l'urbanisation et la croissance démographique pour conserver un équilibre avec l'offre en équipements
- Privilégier un **développement urbain compact** et éviter les extensions linéaires
- Conserver un **équilibre entre densification et** préservation des espaces verts : encadrer le développement en seconde ligne, adapter la densification aux différents ilots bâtis, permettre une densification plus importante à proximité
- Protéger le patrimoine bâti remarquable
- Protéger certains espaces verts au cœur du village
- Conserver la typicité du centre ancien en matière d'implantation du bâti et d'architecture

- Planifier la requalification urbaine du secteur faisant la liaison entre la rue du Marché et la rue des Lilas
- Maintenir une **vocation agricole** sur le long terme à l'ilot compris entre la rue des Remparts et la rue des Lilas
- Prendre en compte les **risques et nuisances** connus : inondation, coulées d'eaux boueuses, nuisances sonores liées aux infrastructures de transport
- Permettre la **dépollution** de l'ancienne décharge Alpha
- Poursuivre le réaménagement de l'ancienne décharge Brandhirsch-Grundgrube au sud du bourg
- Permettre l'implantation d'activités et services au sein des espaces urbanisés sous réserve de leur compatibilité avec le voisinage des habitations



- Accompagner et encadrer la **transformation** en logements du **bâti ancien** dans le cœur du bourg (anciens corps de fermes, exploitations agricoles, restructuration d'un grand logement en plusieurs logements...)
- développement de l'offre en Poursuivre le logements de taille intermédiaire répondant aux besoins des jeunes, jeunes ménages, personnes âgées
- Assurer une diversité de typologies groupé, intermédiaire, collectif) et de tailles des logements au sein des opérations de plus de 0,5 ha en extension urbaine ou en renouvellement urbain
- Poursuivre le développement de l'offre en **logements aidés** en respectant une part minimale de 20% au sein de chaque opération d'aménagement de plus de 1 ha

Panneau 1/4



LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DORLISHEIM



Quelles orientations pour le territoire à 2040?

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** est la pièce du Plan Local d'Urbanisme qui **définit les grandes orientations du projet d'aménagement** concernant l'habitat, les transports, le développement économique... Il fixe des **objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

PAYSAGE

- Conserver un paysage harmonieux au sein des quartiers pavillonnaires, notamment à travers l'aspect homogène des clôtures et le maintien d'espaces verts
- Conserver et, si possible, développer la ceinture verte autour du village
- Imposer des **plantations** lors de projets de construction à usage d'habitation et privilégier les essences locales et variées
- Au sein des espaces agricoles, assurer une intégration paysagère qualitative des bâtiments, des aires de stationnement et des aires de stockage
- Privilégier l'enfouissement des réseaux électriques et de communication
- Préserver des cônes de vue depuis le village vers les côteaux viticoles
- Protéger les alignements d'arbres le long du faubourg des Vosges et de l'avenue de la Gare





ACTIVITES ECONOMIQUES

Le commerce de proximité

- Préserver l'offre en commerces et services de proximité, en particulier dans le centre du bourg, en conservant les rez-de-chaussée commerçants et en laissant des possibilités de nouvelles implantations
- Faciliter le fonctionnement du commerce dans la commune par une gestion raisonnée des besoins en **stationnement** et par des possibilités de développement adaptées au tissu urbain

Les zones d'activités économiques

- Conforter le rayonnement de la zone commerciale des Mercuriales et de la zone commerciale et de loisirs du Trèfle constituant des pôles commerciaux stratégiques à l'échelle du territoire du SCoT
- Pérenniser les surfaces d'activités dédiées à Bugatti et Safran
- Améliorer la qualité urbaine et paysagère au sein de la zone des **Prunelles** et redéfinir sa vocation à long terme

L'activité agricole et viticole

- Laisser des possibilités d'évolution et de mise en valeur de **l'activité viticole** au sein du village
- Organiser les principales zones dédiées aux sorties d'exploitation au sud du ban communal
- Permettre la **diversification** des activités agricoles sur des secteurs adaptés (espace de vente et de transformation, hébergements touristiques...)
- Envisager la réalisation d'une « **maison du terroir** » pour valoriser les productions locales

L'activité touristique

 Favoriser le maintien et le développement de l'offre hôtelière et de restauration dans le centre du village



LE PLAN LOCAL D'URBANISME



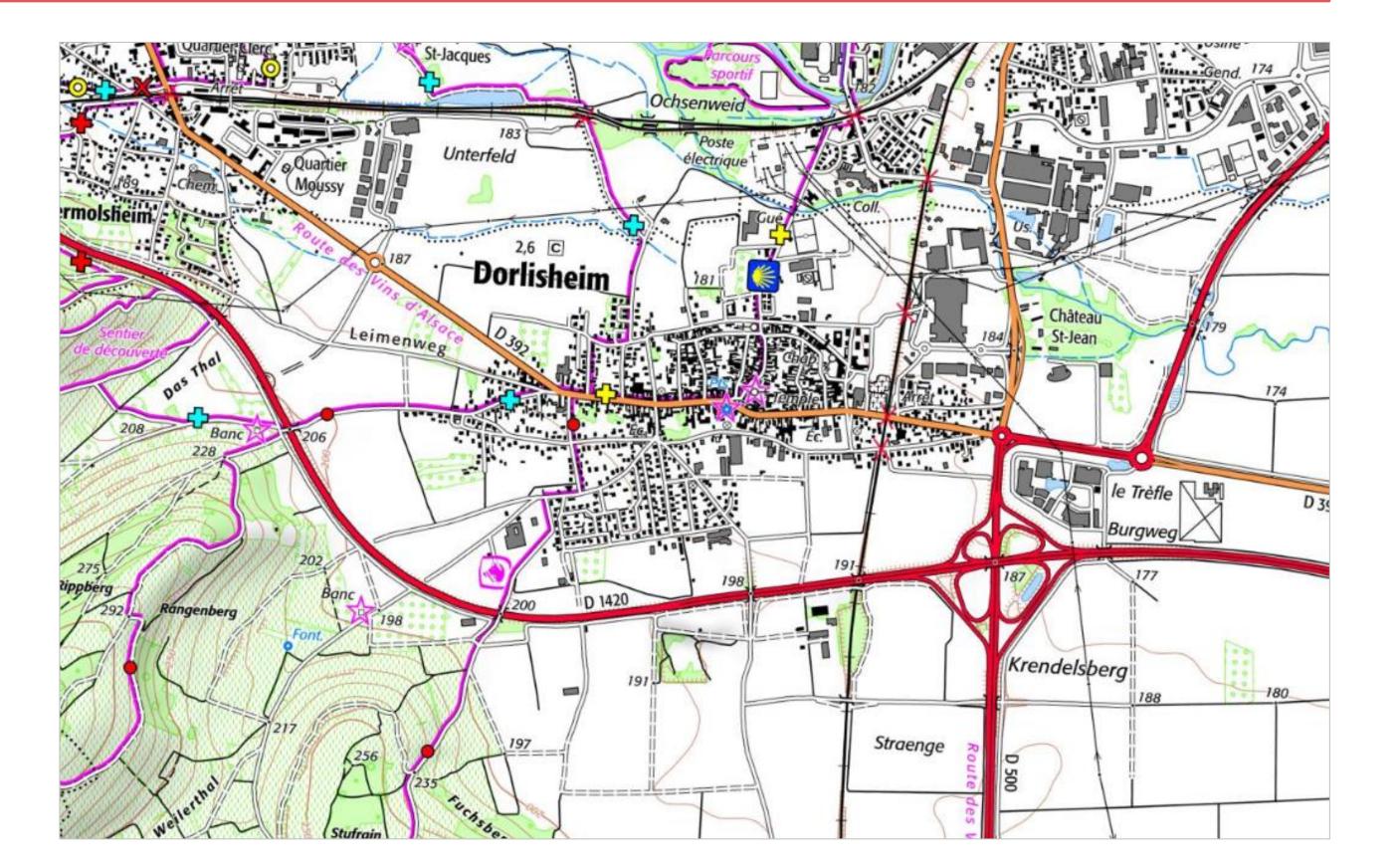


Quelles orientations pour le territoire à 2040?

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** est la pièce du Plan Local d'Urbanisme qui **définit les grandes orientations du projet d'aménagement** concernant l'habitat, les transports, le développement économique... Il fixe des **objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

- Renforcer l'urbanisation autour de la **gare** de Dorlisheim et adapter les règles en matière de stationnement
- Encadrer les obligations en matière de **stationnement** au sein du village dans le cadre des opérations de construction, de réhabilitation ou d'extension entrainant la création de logements, afin de limiter le stationnement inadapté sur l'espace public
- Poursuivre le développement du **réseau cyclable** à l'échelle communale et communautaire
- Favoriser la création de **cheminements doux** (piétons, cyclistes) au sein du village notamment pour relier le centre et la gare
- Envisager la création de **stationnements publics mutualisés** lors d'opérations d'aménagement générant un nombre important de places et/ou situées à proximité d'un équipement
- Développer les espaces de stationnement dans le centre ancien
- Prévoir la création d'une aire de covoiturage au niveau du site potentiel d'implantation de la maison du terroir
- Poursuivre le développement des dispositifs de **stationnement vélos** sur les espaces publics et dans les opérations d'aménagement
- Conserver autant que possible les chemins agricoles et leurs accès
- Envisager la création d'une desserte autoroutière depuis l'A352 vers le rond-point Bugatti
- Développer un chemin en périphérie nord du bourg tant pour les déplacements doux que pour les mobilités agricoles



ENERGIES

- Laisser des possibilités de mise en place de dispositifs de production individuelle **d'énergie solaire** notamment sur les bâtiments de grande taille, sous la réserve d'une intégration architecturale qualitative
- Encadrer les possibilités de développement de l'agrivoltaïsme au sein des espaces agricoles, en prenant en considération l'ensemble des enjeux paysagers, environnementaux et économiques



EQUIPEMENTS ET LOISIRS

- Pérenniser le site d'équipements sportifs et de loisirs au nord du village et anticiper d'éventuelles évolutions
- Envisager le regroupement des établissements scolaires de la commune sur un même site
- Permettre l'installation de structures d'accueil pour la **petite enfance** dans le village
- Pérenniser et permettre le développement des équipements Sarepta (maison de retraite, foyer d'accueil)
- Permettre l'éventuelle implantation
 d'équipements structurants au sein de zones adaptées
- Réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux et favoriser leur infiltration dans le sol sur le terrain de l'opération

Panneau 3/4



LE PLAN LOCAL D'URBANISME





Quelles orientations pour le territoire à 2040?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la pièce du Plan Local d'Urbanisme qui définit les grandes orientations du projet d'aménagement concernant l'habitat, les transports, le développement économique... Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

- Protéger de toute urbanisation le secteur des collines du piémont vosgien à l'ouest du territoire, identifié comme réservoir de biodiversité et comportant notamment les pelouses calcaires du Rangenberg et les **coteaux viticoles** classés AOC
- Favoriser la préservation des espaces dédiés au maraichage, potagers, vergers
- Préserver les milieux agricoles propices au Grand Hamster
- Protéger les **milieux humides** présents en bordure des cours d'eau au nord-est du territoire, incluant notamment les terrains concernés par l'arrêté préfectoral de protection de biotope (ensemble de prairies près du Schiffbach)
- Préserver et améliorer les corridors arborés et herbacés (haies, alignements d'arbres, vergers, prairies...) au sein des espaces agricoles, servant de relai entre les réservoirs de biodiversité
- Préserver et entretenir les berges du Bras de la Bruche et les ripisylves pour conforter ce corridor écologique d'échelle locale
- Favoriser la préservation ou la restauration des continuités écologiques lors de tout nouvel aménagement au sein des espaces naturels et agricoles
- Favoriser la remise en bon état des corridors Crapaud vert



MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Artificialisation / Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

- Mobiliser un maximum d'environ 4 ha en **extension** à destination principale d'habitat
- Prévoir une zone dédiée au desserrement des entreprises locales avec un maximum de 0,5 ha en extension (dédiée à de petites unités pour des bâtiments d'un gabarit adapté au contexte paysager et architectural du site).
- Modérer la consommation d'ENAF de plus de **50%** par rapport à la période de référence 2011-2021 et de plus de 30% par rapport à la période de référence **2015-2025**

Densité résidentielle

 Dans les opérations à dominante résidentielle de 0,5 ha ou plus (extension, densification, renouvellement urbain) : au moins **32 logements/ha** et au moins 38,5 logements/ha dans un rayon de 300 mètres autour de la gare TER de Dorlisheim

Renouvellement urbain

 Produire en renouvellement urbain **au moins 40%** des nouveaux logements prévus à l'horizon 2040

